



Choisissez la sécurité fiscale

ECF

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES
DÉCRET N°2021-25 DU 13 JANVIER 2021

Examen de Conformité Fiscale

Une sécurité juridique renforcée pour les Professionnels libéraux

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) étoffe la gamme des outils de sécurité juridique mis en place au profit des professionnels libéraux et des entreprises.

Le lancement de l'ECF marque une étape supplémentaire dans l'édification de la relation de confiance entre l'administration fiscale et les professionnels.

POUR QUI ?

L'ECF concerne tous les professionnels indépendants et toutes les entreprises.

Quel que soit votre chiffre d'affaires et votre secteur d'activité, vous pouvez bénéficier d'un examen de conformité fiscale.

QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Il s'agit d'une « certification » de sujets fiscaux usuels pour lesquels il y a une forte connexion entre le droit fiscal et la comptabilité. Réalisé dans le cadre d'une prestation de services contractuelle, l'ECF portera sur dix points (tableau ci-dessous) et validera leur conformité fiscale.

1	Dans le cas d'une comptabilité informatisée, l'ARAPL doit vérifier la conformité du FEC (fichier des écritures comptables) au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF.
2	La qualité comptable du FEC (fichier des écritures comptables) au regard des principes comptables.
3	Pour les professionnels utilisant une caisse enregistreuse, vérifier la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 1-3 bis de l'article 286 du CGI.
4	Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents.
5	La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (régime simplifié, régime réel normal, etc.) en matière d'impôt société et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.
6	Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.
7	Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.
8	Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.
9	La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).

POURQUOI SOUSCRIRE À L'ECF ?

Cet examen est **un atout dans toutes les relations de l'entreprise face à ses partenaires**, banques, fournisseurs, et aussi avec l'administration fiscale. Il réduit la probabilité d'un contrôle fiscal et dans cette éventualité **le professionnel pourra bénéficier de la non application des pénalités, ni des intérêts de retard sur les points validés dans le cadre de l'ECF.**

De plus, **le professionnel qui souscrit un ECF pour un exercice ne pourra faire l'objet d'un EPS** (Examen Périodique de Sincérité) **au titre de ce même exercice.** (arrêté du 21 Juillet 2021)

COMMENT ET QUAND ?

La mention apparaît sur la déclaration 2035, et la case ECF doit être cochée lors du dépôt de la déclaration.

À l'issue du délai d'examen, un compte rendu de mission est transmis à l'administration fiscale et ce au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la clôture (pour les exercices se clôturant le 31.12).

A l'issue des travaux d'audit, trois hypothèses :

- Il est possible de rendre des conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit : le compte rendu de mission est adressé à l'administration
- Il n'est pas possible de rendre des conclusions : une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration.
- Il est possible de rendre des conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit le compte rendu de mission mentionnera comme « non validés » les points pour lesquels des conclusions n'auront pu être rendues. Dans tous les cas une déclaration rectificative pourra être effectuée.


ET VIS À VIS DE L'ADMINISTRATION FISCALE ?


Cette prestation permet de **sécuriser les déclarations fiscales** des professionnels qui y souscrivent.

Cela permet aussi **une meilleure prévention** et une réparation des erreurs commises et **un meilleur ciblage par l'administration fiscale de ses contrôles**, en termes de durée et de fréquence.

CONTACT


ARAPL Provence


 Le grand Prado, Bât A
6 allées Turcat Méry
13008 Marseille

 04 91 17 72 20

 accueil@araplprovence.org

ARAPL Var

 Bât E, ZAE La Millonne
59 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer
83140 Six-Fours-les-Plages

 04 98 00 97 10

 secretariat@araplvar.org



ARAPL Provence et Var

www.araplprovence.org

L'ARAPL Provence et Var est dès à présent en mesure de vous proposer cette certification fiscale.

Une mission utile réalisée pour vous par des spécialistes de la fiscalité et la comptabilité BNC.
